

Du 3 au 26 mars 2016

LES RENCONTRES MOBALPA



RÈGLEMENT DU JEU « LES RENCONTRES MOBALPA »

1. Présentation de la société organisatrice

1.1 La société FOURNIER, Société Anonyme à Conseil d'Administration, représentée par Monsieur Bernard FOURNIER BIDOZ, Président du Conseil d'Administration, immatriculée au R.C.S. d'Annecy sous le n° 325 520 898, et ayant son siège social 18, rue des Vernaises, CS 10003, 74230 THONES (ci-après désignée « la Société Organisatrice »), organise une loterie, jeu sans obligation d'achat, intitulé «Les Rencontres Mobalpa» (ci-après désigné « le Jeu »), accessible dans les magasins participants à l'opération (ci-après les Magasins).

La liste des Magasins participants au Jeu est accessible sur le site internet www.mobalpa.com (ci-après le Site).

Ce Jeu est organisé à l'occasion du 68ème anniversaire de MOBALPA.

1.2 Le Jeu est ouvert à toutes les personnes majeures résidant en France à l'exclusion des employés de la Société Organisatrice, des sociétés apparentées, des sous-traitants, des sociétés partenaires ainsi que des membres de leur famille, ainsi que le personnel de l'Étude SCP FRADIN TRONEL SASSARD et Associés.

Une seule inscription par personne est acceptée par la Société Organisatrice.

1.3 La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (ci-après le « Règlement »), ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

1.4 La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable de la participation d'une personne domiciliée dans un pays autre que la France.

2. Durée

Le Jeu est valable du jeudi 3 au samedi 26 mars 2016, sur une période de vingt et un jours en ce non compris les jours de fermeture des Magasins.

La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

3. Modalités de participation

Dans les Magasins, pendant la durée du Jeu, toute personne qui remplit un coupon de participation pour gagner une cuisine avant 17 heures participera gratuitement au tirage au sort qui sera effectué le lendemain (tirage au sort le lundi pour les coupons remplis les samedis et dimanches) par l'Étude SCP FRADIN TRONEL SASSARD et Associés, huissiers de justice.

Si un participant ne respecte pas le présent Règlement, il ne pourra en aucun cas réclamer le lot dans l'hypothèse où il aurait gagné.

Chaque participant ne peut être retenu que pour un seul des vingt et un tirages au sort qui seront réalisés par l'Étude SCP FRADIN TRONEL SASSARD et Associés, celui intervenant le lendemain du dépôt du bon de participation (tirage au sort le lundi pour les coupons remplis les samedis et dimanches).

4. Principes du Jeu

4.1 Description générale

Ce Jeu est proposé dans les Magasins pendant la période de validité définie à l'article 2.

Ce Jeu est gratuit, et sans obligation d'achat.

Pour participer, le consommateur doit simplement se rendre dans l'un des Magasins pendant la période de validité du Jeu et remplir un bon de participation remis gratuitement et sur simple demande au personnel des Magasins.

Sur le bon de participation, le consommateur coche la case réservée à cet effet et manifeste ainsi son acceptation à la participation au jeu.

4.2 Modalités du Jeu

Le responsable du Magasin dans lequel le participant a signé le bon de participation au jeu transmet les coordonnées de la personne concernée.

L'ensemble des participants de l'ensemble des Magasins est regroupé, chaque jour, dans une liste transmise à l'Étude SCP FRADIN TRONEL SASSARD et Associés, huissiers de justice, aux fins d'organisation du tirage au sort.

Chaque jour, pendant toute la durée de validité du Jeu, un tirage au sort est effectué par l'Étude SCP FRADIN TRONEL SASSARD et Associés parmi les participants qui ont rempli un bon de participation la veille du jour du tirage au sort. (Tirage au sort le lundi pour les bons de participation remplis les samedis et dimanches)

Au total, un tirage au sort aura lieu :

Vendredi 4 mars 2016
Samedi 5 mars 2016
Lundi 7 mars 2016
Mardi 8 mars 2016
Mercredi 9 mars 2016
Jeudi 10 mars 2016
Vendredi 11 mars 2016
Samedi 12 mars 2016
Lundi 14 mars 2016
Mardi 15 mars 2016
Mercredi 16 mars 2016
Jeudi 17 mars 2016
Vendredi 18 mars 2016
Samedi 19 mars 2016
Lundi 21 mars 2016
Mardi 22 mars 2016
Mercredi 23 mars 2016
Jeudi 24 mars 2016
Vendredi 25 mars 2016
Samedi 26 mars 2016
Mardi 29 mars 2016

Soit vingt et un tirages au sort.

Les gagnants recevront un courrier envoyé à l'adresse postale utilisée dans le bon de participation.

MOBALPA

5. Lots

Pour ce Jeu, vingt et un lots seront mis en jeu pour une valeur commerciale totale et maximale de 210 000 euros, avec une fréquence d'un lot par jour pendant la période de validité du Jeu.

[Pour chacun des vingt et un tirages au sort, une cuisine MOBALPA (meubles, sanitaires, appareils électroménagers Whirlpool et livraison inclus) d'une valeur commerciale unitaire approximative de 10 000 euros TTC, valeur meubles, électroménager, sanitaires, accessoires et livraison inclus (montant des meubles maximum 6 800 €, électroménager 2 500 €, sanitaire 300 €, livraison 400 €) sera offerte à un participant tiré au sort].

Au total, l'Étude SCP FRADIN TRONEL SASSARD et Associés, huissiers de justice, déterminera une liste de vingt et un gagnants pour l'ensemble du Jeu.

6. Attribution des lots

[Chaque gagnant se verra offrir une cuisine à hauteur et dans la limite de 10 000 euros TTC, valeur meubles, électroménager, sanitaires, accessoires et livraison inclus (montant des meubles maximum 6 800 €, électroménager 2 500 €, sanitaire 300 €, livraison 400 €)].

Seront inclus dans la valeur de la cuisine la valeur des meubles, des sanitaires, des appareils électroménagers Whirlpool et livraison.

N'entreront pas dans la valeur du lot les frais de travaux, de pose de la cuisine chez le participant.

Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de présentation du Jeu n'ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques du lot finalement attribué.

Les lots ne peuvent être échangés contre d'autres prix, ni contre des espèces, ni contre tout autre bien ou service.

La valeur indiquée pour les lots correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Avant la remise de son lot, chaque gagnant devra remplir les conditions définies dans le Règlement et justifier de son identité.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

7. Limitations de responsabilité

7.1. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et/ou de reporter toute date annoncée.

Toute modification du Règlement donnera lieu à un nouveau dépôt à l'Étude SCP FRADIN TRONEL SASSARD et Associés, Huissiers de Justice associés, et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

7.2. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

La Société Organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant d'un fraudeur, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

8. Convention de preuve

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

9. Informatique et Libertés

Les données nominatives enregistrées obligatoirement dans le cadre du présent Jeu sont nécessaires à la prise en compte de la participation au Jeu et ne seront utilisées par la Société Organisatrice, le cas échéant, que pour l'attribution des lots.

Le Participant autorise expressément et à titre gratuit, la Société Organisatrice à reproduire sur le Site et sur la page Facebook de la Société Organisatrice, ses noms et prénoms en tant que gagnant d'un des vingt et un lots.

Les données nominatives recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée. Ces données peuvent donner lieu à l'exercice d'un droit d'accès, de rectification, et d'opposition. Tous les participants au Jeu, disposent de ce droit en s'adressant à la société FOURNIER, jeu « Les Rencontres Mobalpa », 18 rue des Vernaies, CS 10003, 74230 THONES

10. Loi applicable et interprétation

Le Règlement est exclusivement régi par la loi française notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Pour tout litige entre les parties, les règles de compétence légale s'appliqueront. Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la Société Organisatrice ou par l'Étude SCP FRADIN TRONEL SASSARD et Associés, Huissiers de Justice associés, dans le respect de la législation française. Les contestations ne sont recevables que dans un délai d'une semaine après la clôture du tirage au sort.

11. Dépôt et consultation du Règlement

Le Règlement complet est déposé en l'Étude SCP FRADIN TRONEL SASSARD et Associés, Huissiers de Justice associés, située 1, quai Jules Courmont 69002 LYON.

Le Règlement complet sera également adressé par courrier postal, à titre gratuit, à toute personne, sur simple demande adressée à la société FOURNIER, jeu « Les Rencontres Mobalpa », 18 rue des Vernaies, CS 10003, 74230 THONES

Le timbre sera remboursé sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur, sur simple demande accompagnant la demande du Règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu.

MOBALPA